

003/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 07 FEVRIER 2023
à 18 Heures 30

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M. TRANCHEPAIN,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,
M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme BENDJEBARA, M. MICHEL Mme
CREVON, MM. DAVID, JULIEN, BORDRON, Mme DE CASTRO MOREIRA, M. FOLLET,
Mmes DARTYGE, SENTUNE, M. LEDÉMÉ, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN
DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mme CHEVALLIER, M. TALBOT, Mme LELARGE, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

AVAIT DELEGATION : M. LEDEME (pour M. BUREL)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MICHEL, Conseiller Municipal,
Assisté de Mme BEAUGRAND, Directrice Générale des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26 (1 pouvoir)

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2023

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2023

Monsieur Gérard SOUCASSE, 1^{er} Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de préparation du budget d'une collectivité. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 et il introduit le débat d'orientations budgétaires qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes, c'est pourquoi il doit également être communiqué au Président de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que publié sur le site internet de la commune.

Après deux années de ce mandat municipal impactées par la pandémie de COVID-19, l'année 2022 aura été marquée, d'une part, par le début du conflit russo-ukrainien, ayant mis en évidence la forte dépendance de l'Union Européenne envers les hydrocarbures russes et, d'autre part, un contexte inflationniste frappant en premier lieu un grand nombre de matières premières.

La conséquence directe est une explosion du coût de l'énergie et des prix en général, mettant à mal l'équilibre financier des ménages, des acteurs économiques privés et des collectivités. Afin de minimiser l'impact sur le budget des français, le SMIC et le point d'indice ont connu des revalorisations en cours d'année. L'effet négatif côté employeur étant une charge financière venant s'ajouter à celle pesant sur les charges générales de la collectivité.

L'enjeu aura donc été de finaliser l'exercice budgétaire 2022 du mieux possible, tout en veillant à anticiper les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour présenter un budget 2023 à l'équilibre.

Le présent rapport, projeté sur la base d'éléments d'exécution à fin décembre, constitue une tendance à préciser et destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration des budgets primitifs. Il se décline de la façon suivante :

- Le contexte économique
 - Situation internationale et nationale
 - La loi de Finances 2023
 - L'environnement local en lien avec la Métropole Rouen Normandie
- Les orientations budgétaires
 - Analyse rétrospective
 - Principales orientations pour 2023
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'évolution du besoin de financement
- La structure et la gestion de la dette
- Le budget annexe « ZAC des Hautes-Navales »

A – Contexte mondial, national et local

1) Situation internationale

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies

connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au 3^{ème} trimestre, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au 2^{ème} trimestre).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, du fait d'un pouvoir d'achat en baisse et de coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve Fédérale. La BCE a d'ailleurs commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), afin de lutter activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique, ayant pour conséquence des capacités de financement qui se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

2) L'économie française et la Loi de Finances 2023

L'année 2022 fut une année moins bonne que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse à compter d'octobre (6,2 %). Celle-ci provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Dans ce contexte incertain, les économistes prévoient une croissance annuelle française en 2022 de l'ordre de 2,6 %.

Concernant l'Etat, après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient progressivement retrouver une trajectoire plus soutenable, selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la BCE et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Afin de contrarier cela, le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives :

- La CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute leurs ressources dès 2023.
- La création d'un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards, il ne devrait concerner que l'exercice 2023.

- Une première depuis 13 ans : l'augmentation de la DGF de 320 M€ sur un total de 27 milliards.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. Le pacte de stabilité (contrats dits de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire) cède la place au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amènera sans doute à de nombreux débats...

3) Perspectives locales en lien avec la Métropole Rouen Normandie

Pour répondre à l'urgence de la crise de l'énergie, la Métropole amplifie son action notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, grâce à l'agence de transition énergétique ALTERN. Une nouvelle aide à l'acquisition de panneaux photovoltaïques, pour favoriser l'autoconsommation est créée, en vue de faire baisser la facture énergétique en investissant dans les énergies renouvelables. Enfin, un plan de sobriété a été adopté en octobre 2022, notamment sur la limitation de l'éclairage public, une gestion toujours plus rigoureuse des ressources, ou encore l'optimisation du chauffage. Ce plan sera appliqué et travaillé tout au long de l'année 2023 en lien étroit avec les communes.

Afin de préparer l'avenir, la Métropole maintiendra en 2023 un engagement puissant en faveur de la transition social-écologique du territoire, par le maintien d'un haut niveau d'investissement. Les scientifiques alertent depuis des années : les acteurs et collectivités publics doivent massivement réorienter leurs politiques pour engager les transitions inéluctables du Siècle. Avec un budget de près de 1 milliard d'euros par an, la Métropole, regroupant 500 000 habitants au sein de 71 communes, est un puissant outil d'action publique. Par son action directe, mais aussi par l'effet de levier et d'entraînement qu'elle suscite, la Métropole est accélératrice des mutations et de la résilience du territoire.

Budgétairement, ce volontarisme se traduit par la capacité à tenir l'objectif plafond d'1,9 milliard d'euros d'investissement sur la période 2021 – 2026, avec des dépenses prévisionnelles de 205 M€ pour 2023, témoignant de la solidité financière de la Métropole. Les bons ratios financiers affichés fin 2021, permettront de maintenir jusqu'en 2026 une capacité de désendettement maîtrisée, malgré une prévision d'augmentation progressive, à environ 12 années, tous budgets confondus.

B – Orientations 2023 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A. Situation financière de la Ville à fin 2022

Il convient de préciser que les chiffres énoncés sont estimatifs et ne seront définitifs qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2022.

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2022, le budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf affichera des ratios financiers en diminution par rapport aux derniers exercices, en raison du contexte exposé en introduction (inflation sur les charges générales et hausse du SMIC et point d'indice).

Le taux d'épargne brute devrait se situer à environ 11%, tandis que l'épargne nette sera positive d'environ 150 000 €. Bien que l'impact sur les chapitres 011 (Charges à caractère générale) et 012 (Charges de personnel) ait été conséquent, la commune a bénéficié d'une recette exceptionnelle liée aux indemnités du contentieux des tennis couverts (218 362,59 €), ainsi que de droits de mutation à un niveau record et des remboursements d'assurance sur les risques statutaires importants.

L'encours de dette, intégralement supporté par le budget principal, se situe fin 2022 à la somme de 7 829 462 €, soit une capacité de désendettement de moins de 6 années et une dette par habitant de 933 €.

B. Les orientations envisagées pour le budget 2023

Le budget primitif 2023 aura pour objectif principal d'assurer un équilibre de la section de fonctionnement, afin de garantir un autofinancement satisfaisant pour le remboursement de la dette et

le maintien des investissements. La construction des ateliers municipaux, malgré deux années perturbées (COVID et investigations complémentaires sur le terrain), demeure l'investissement prioritaire sur 2023. D'autres chantiers importants, toujours en lien avec la rénovation énergétique et la recherche permanente d'économie de fonctionnement, seront également au programme notamment dans les écoles.

A noter que ce budget 2023, après le passage à la M57 et la mise en œuvre des AP/CP en 2022, sera concerné par l'expérimentation du compte financier unique (CFU), fusion du compte administratif et du compte de gestion.

1) Section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

➤ Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : La loi de finances 2023, présentée par le gouvernement, prévoit pour la première fois depuis 13 ans une augmentation de l'enveloppe de la DGF de 320 M€, afin de financer les évolutions des dotations de péréquation. Le gouvernement a annoncé que l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes serait suspendu pour 2023. Ainsi, le montant de la dotation forfaitaire à percevoir serait donc stabilisé, pour s'élever à environ 275 000 € (pour rappel 277 858 € en 2022, 339 539 € en 2021, 396 203 € en 2020 et 435 997 € en 2019), tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) serait d'environ 98 500 €.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : La Métropole Rouen Normandie est bénéficiaire nette du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : le territoire est en 2022 contributeur à hauteur de 217 000 € et bénéficiaire à hauteur de 13,3 M€. En 2023, l'enveloppe nationale restera stable à 1 milliard d'euros. Pour le territoire de la Métropole, le flux net perçu pourrait légèrement progresser sous l'effet de l'entrée en vigueur progressive des indicateurs de richesse révisés, suite à la suppression de la taxe d'habitation (pour mémoire, lisage des effets jusqu'en 2027, et application complète des nouveaux critères en 2028). Le produit net perçu par la Ville devrait donc demeurer à environ 105 000 €.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle : subsistent encore le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) et la DCRTP (Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle), respectivement fixés à 341 419 € et 169 272 €.

➤ La fiscalité locale

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes retrouvent désormais leur pouvoir de taux, applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Depuis 2017, la municipalité a fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition locaux. Pour rappel, les taux en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 54,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,13 %
- Taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires 16,01 %

A nouveau et compte tenu du contexte inflationniste impactant fortement les saint aubinois, la municipalité fait le choix de ne pas modifier les taux de la fiscalité locale.

Concernant la revalorisation annuelle des valeurs locatives, indexée depuis 2018 sur le glissement annuel des prix à la consommation constaté en novembre, l'indice annuel, une nouvelle fois fortement impacté par le contexte inflationniste, sera de l'ordre de + 7,1%. Le gouvernement a précisé qu'il n'interviendrait pas pour atténuer cet impact, malgré un amendement déposé lors des débats parlementaires afin de plafonner la hausse à + 3,5%.

Ainsi, les produits attendus pour la Ville en 2023 sont basés sur une revalorisation de 7%, dans l'attente de la détermination des bases par les services fiscaux, pouvant malgré tout afficher des diminutions imprévues, comme cela s'est déjà produit par le passé.

Il est essentiel de rappeler que le produit brut des taxes est ensuite soumis au coefficient correcteur (80,48%) et que la commune perçoit également une allocation compensatrice d'environ 960 000 €, au titre de l'abattement pratiqué sur les valeurs locatives sur les locaux industriels.

Voici la synthèse des produits fiscaux antérieurs et à venir :

	Taxe Habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Coefficient correcteur	Allocations compensatrices	Total produits
2018	1 281 503 €	2 753 779 €	13 324 €		77 393 €	4 125 999 €
2019	1 319 843 €	2 718 413 €	11 569 €		80 743 €	4 130 568 €
2020	1 332 914 €	2 760 011 €	11 356 €		83 351 €	4 187 632 €
2021	57 379 €	4 268 627 €	11 123 €	- 1 010 714 €	919 200 €	4 245 615 €
2022	66 564 €	4 478 267 €	11 247 €	- 1 058 255 €	959 814 €	4 457 637 €
2023	71 220 €	4 791 746 €	12 034 €	- 1 100 000 €	960 000 €	4 735 000 €

➤ La fiscalité reversée

La commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf étant rattachée à la Métropole Rouen Normandie, elle bénéficie, à ce titre, de deux reversements pour une somme globale d'environ 4 735 000 €.

L'attribution de compensation (AC): Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité de rattachement. Stable depuis 2021, elle est fixée à 4 614 850 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC): Elle s'apparente à une péréquation interne entre les communes membres de la Métropole. La part consacrée au lissage de taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant transféré sur l'attribution de compensation, le montant de la dotation s'élève désormais à une somme d'environ 118 000 €. En 2022, la Métropole avait accordé une part exceptionnelle non reconductible sur l'énergie pour 2 M€, soit 32 214 € pour Saint-Aubin.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO): A contresens du contexte économique, le marché immobilier poursuit son essor entrepris depuis 2020. La conséquence en est une hausse des droits de mutations perçus par les départements et les communes. Après les deux dernières années ayant permis un bon niveau de recettes (188 696 € en 2021 et 177 827 € en 2020), l'année 2022 affiche un montant record de 262 000 €. Toutefois, le marché immobilier étant fluctuant, le montant de taxes attendues en 2023 se verra prudent à environ 170 000 €.

La commune bénéficie également encore du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), reversé par le Département de la Seine-Maritime, à hauteur de 80 000 €, ainsi que le produit du prélèvement sur les paris hippiques (4 500 €), partagé en lien avec la Métropole et la commune de Cléon.

Enfin, la commune bénéficie depuis 2021 de la taxe sur la consommation finale d'électricité. La réforme s'achèvera en 2023 pour amener le coefficient multiplicateur à 8,5. Cette recette nouvelle s'est élevée à 43 584 € en 2021 et environ 91 000 € en 2022. Avec la hausse du coefficient à 8,5 en 2023, le produit devrait s'élever à environ 115 000 €.

➤ Les produits des services et autres recettes

La mise en place de la tarification par tranches, couplée à la tarification sociale pour la restauration scolaire (tarifs de 0,70 € et 1€ pour les 2 premières tranches), engendre inévitablement une diminution sur le chapitre 70, en sachant que la commune bénéficie d'une participation de l'Etat (3€ par repas servi).

Au titre des différentes participations reçues, notamment celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et multi-accueil) et les activités périscolaires, elles devraient rester stables à environ 315 000 €, en lien avec le niveau de fréquentation.

Enfin, les revenus locatifs du domaine privé communal devraient s'élever à 37 500 € en 2023, suite à la fin des baux de la société SIMECO et du logement sis 7 rue des Feugrais. Les recettes liées à l'assurance contre les risques statutaires seront prévues à un niveau stable d'environ 70 000 €, au même titre que les atténuations de charges (remboursement de décharges syndicales et indemnités journalières des agents contractuels) pour environ 30 000 €.

A signaler que le budget principal bénéficiera d'un reversement du budget annexe « ZAC des Hautes Noyales », dès lors que la deuxième tranche de terrains, initialement promise à la société Nexity, sera vendue.

b) Les charges de fonctionnement

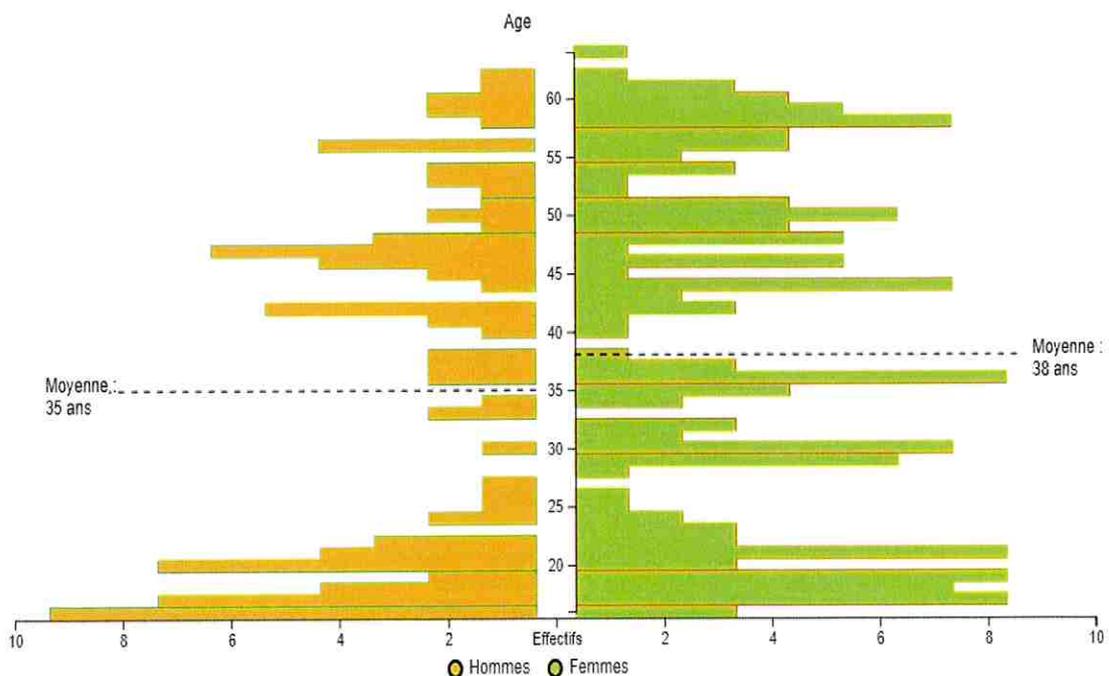
➤ Les dépenses de personnel

L'année 2022 a été marquée par les hausses successives du SMIC horaire brut, passé de 10,25 € début 2021 à 11,07 € actuellement, ainsi que la hausse du point d'indice des fonctionnaires, passé de 4,68 € à 4,85 € au 1^{er} juillet 2022. La conséquence en a été une hausse budgétaire de 250 000 € sur le 2^{ème} semestre 2022.

Pour autant, l'exercice 2023 ne devrait pas connaître de hausse particulière, en raison notamment de réorganisations en lien avec des mutations d'agents, et ainsi permettre de contenir le GVT (glissement vieillesse technicité) annuel.

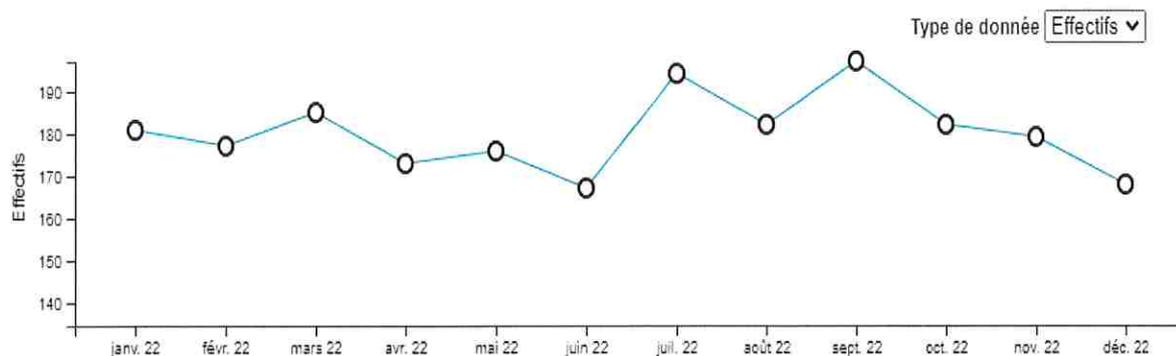
A titre indicatif, la collectivité a employé une moyenne de 180 personnes en 2022 (177 en 2021), représentant environ 141 équivalents temps plein (139 ETP en 2021), dont 93 titulaires (97 en 2021 et 102 en 2020), avec une proportion de 65% de femmes et 35% d'hommes (respectivement 67% et 33% en 2021).

Voici la pyramide des âges des effectifs moyens présents au cours de l'année 2022 :



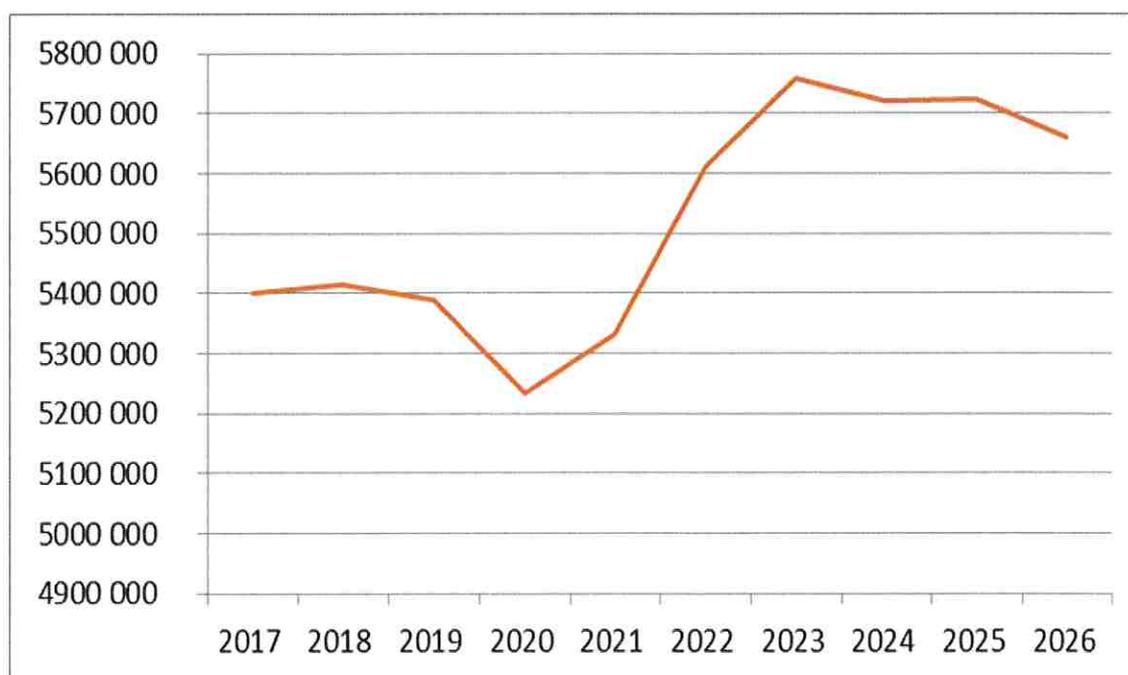
La moyenne d'âge des agents titulaires est de 51 ans, avec un âge minimum de 24 ans et un âge maximum de 64 ans. Jusqu'en 2026, sur une base d'âge de départ en retraite fixée à 62 ans, ce sont environ 24 agents qui pourraient faire valoir leur droit à retraite.

Ci-après l'évolution des effectifs, également sur l'année 2022 :



Les chiffres présentés ci-dessous font état de l'évolution du coût net, intégrant les remboursements liés aux différents types d'absences ou d'arrêts (maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail et maladie professionnelle), avec une prospective intégrant les potentiels départs en retraite jusqu'en 2026.

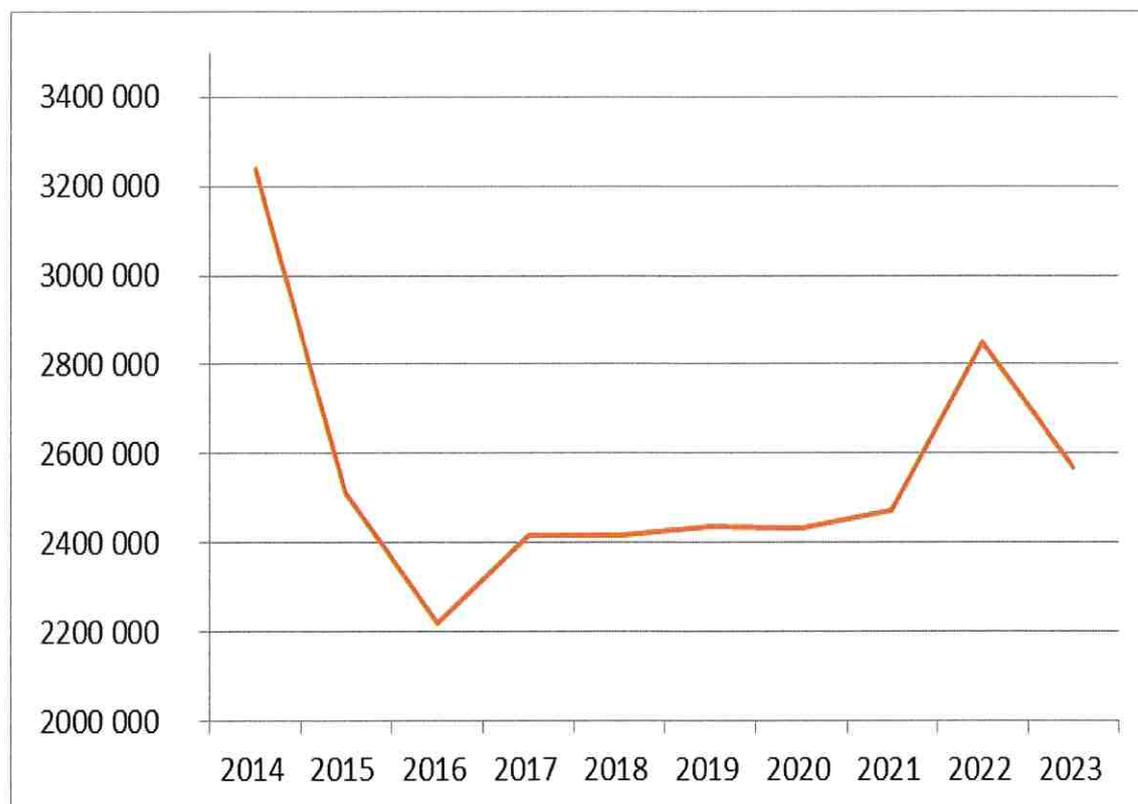
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 012	5 483 495	5 508 444	5 481 310	5 337 634	5 471 673	5 836 224	5 850 000	5 810 000	5 815 000	5 750 000
Atténuations	81 164	91 511	92 366	103 492	139 308	226 122	90 000	90 000	90 000	90 000
Charge nette	5 402 331	5 416 933	5 388 944	5 234 142	5 332 365	5 610 102	5 760 000	5 720 000	5 725 000	5 660 000



➤ Les charges à caractère général

A l'image du chapitre 012, le chapitre 011 a connu une très forte augmentation, en lien direct avec le contexte inflationniste et plus particulièrement sur les dépenses énergétiques.

Afin de contenir cette envolée des prix, les services ont été amenés à formuler des propositions en lien avec le cadrage budgétaire exprimé, permettant de ramener le montant du chapitre à environ 2,5 M€.



➤ Les autres charges et subventions

Ce chapitre 65 concerne en premier lieu la participation versée au CCAS, dont l'objectif est le plafonnement à 500 000 €.

Sont également prévues les subventions versées aux associations (730 000 €), les frais relatifs à l'assemblée délibérante (indemnités, frais de formation...) pour une somme restant fixée à environ 123 000 €, ainsi que les aides versées dans le cadre du CESA (20 000 €).

Enfin, ce chapitre intègre, conformément aux obligations légales, le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (35 000 €), des redevances d'utilisation de logiciels métiers (21 000 €) et d'éventuelles admissions en non-valeur de créances (5 000 €).

➤ Les charges financières et spécifiques

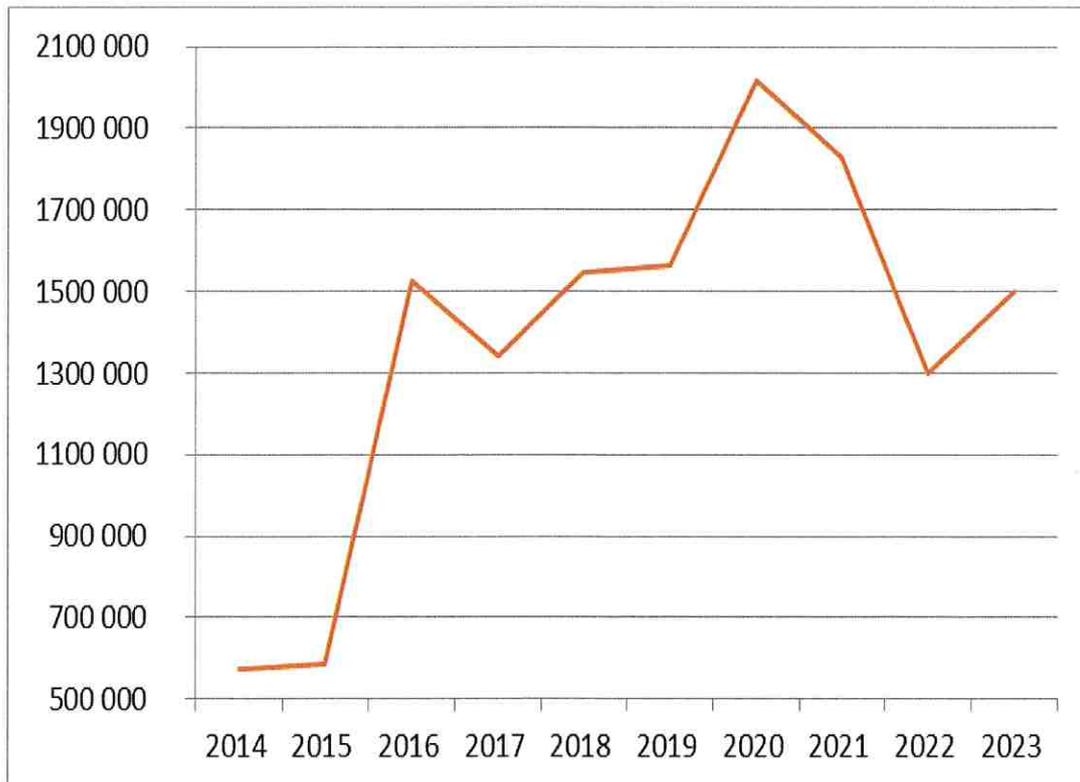
En matière de charges d'intérêts, suite au nouvel emprunt contracté, la masse annuelle demeurera quasi équivalente à environ 240 000 €.

En ce qui concerne les charges spécifiques demeurant au chapitre 67, elles se composent uniquement de potentielles annulations de titres sur exercice antérieur, avec des crédits à hauteur de 1 000 €.

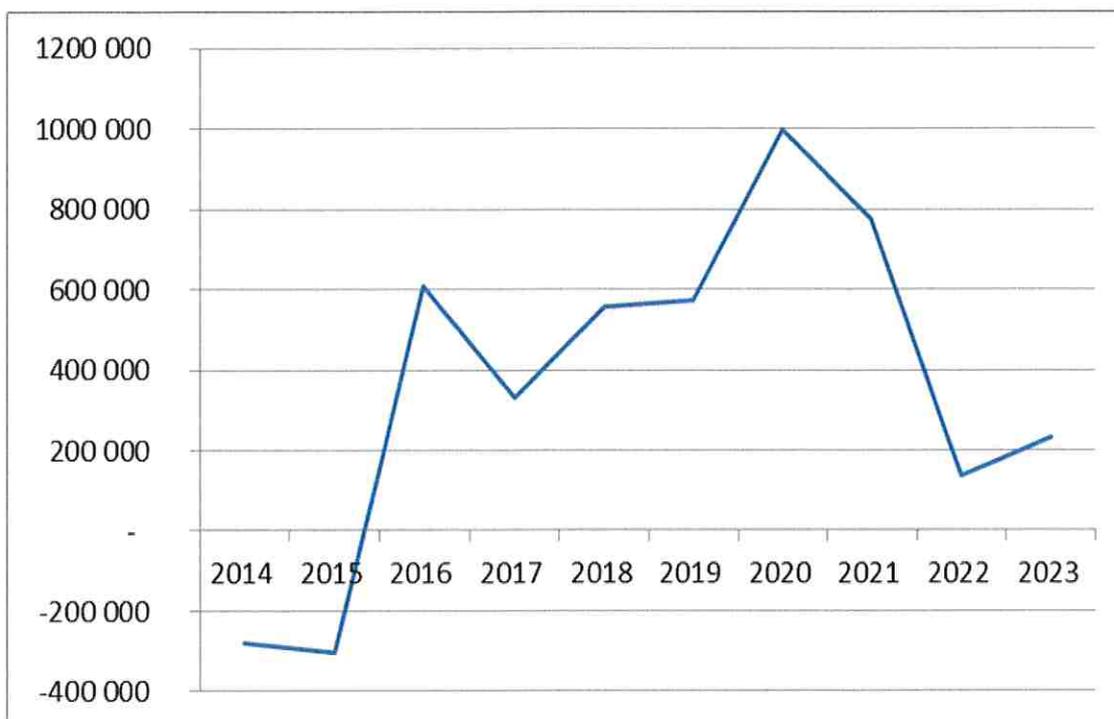
c) Synthèse et objectifs d'évolution de la section de fonctionnement

Au regard des orientations ainsi exposées, l'exercice 2023 afficherait une épargne brute d'environ 1 500 000 €, soit 300 000 € environ de plus que l'exercice 2022, mais au même niveau que les années « références » que sont 2018 et 2019. Sur cette base, le taux d'épargne brute se situerait à 13,5%, contre 13,8% sur ces mêmes années de référence. Il apparaît donc inévitable de repousser l'effet ciseau sur les exercices à venir, afin de ne pas compromettre le remboursement de la dette et l'autofinancement. Toutefois, à ce jour, rien ne permet d'anticiper l'évolution du contexte international (évolution du conflit russo-ukrainien et ses répercussions) et la capacité à contenir l'inflation au niveau national.

Ci-après l'évolution de l'épargne brute sur quelques années :



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci doit impérativement demeurer à un niveau positif, ce qui sera le cas pour l'exercice 2022 malgré le contexte économique difficile, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. Le niveau estimé pour 2023 serait positif d'environ 230 000 €, intégrant le remboursement en capital du dernier emprunt contracté fin 2022.



2) Section d'investissement

1) Dépenses d'investissement

Pour rappel les investissements, hors dette, sont désormais gérés sous la forme des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement), afin de refléter au mieux la programmation pluriannuelle, répartie en 2 catégories principales :

- Les investissements récurrents : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les gros travaux d'entretien ou de rénovation des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures. Ces investissements représentent une enveloppe annuelle de plus d'un million d'euros en moyenne.

Parmi les dépenses 2022, figurent notamment :

- Plus de 890 000 € pour les bâtiments scolaires, dont la 3^{ème} tranche de réfection sur l'école Maille Pécoud (280 000 €), l'école primaire Malraux (410 000 €) et l'école primaire Touchard (160 000 €) ;
- Divers investissements au cimetière pour 50 000 €, dont la réfection du mur d'entrée rue de Verdun et l'acquisition de divers équipements (remorque, broyeur, chariots) ;
- Le changement des systèmes de vidéosurveillance sur différents sites (29 000 €) et la rénovation du système d'éclairage de la fontaine de l'Esplanade de Pattensen (36 000 €) ;
- Le renouvellement de matériels informatiques et téléphoniques pour les services et écoles (48 500 €) ;
- Diverses acquisitions pour le service espaces verts (29 500 €), des travaux de plantations (8 000 €) et l'acquisition de matériels techniques et de voirie (12 000 €).

➤ Les investissements spécifiques :

- Nouveaux ateliers municipaux : sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société SHEMA, ce chantier a connu un nouveau retard lié à la découverte d'une cavité sous le terrain, ayant nécessité davantage d'investigations. Pour autant les formalités administratives se poursuivent et le permis de construire a pu être déposé fin décembre. Les procédures d'appel d'offre vont également être lancées afin de débiter les travaux courant 2023, pour un budget global reste fixé à 3,2 M€. Pour rappel, deux accords de financement ont déjà été notifiés (Etat DSIL pour 405 000 € et Métropole ex FSIC pour 540 000 €).
- Reconstruction du site de restauration du groupe scolaire Marcel Touchard : Le début des travaux, gérés sous délégation de maîtrise d'ouvrage à Rouen Normandie Aménagement, reste prévu à l'été 2023 pour une durée de 14 à 17 mois et un coût global estimé à 1,4M€. Des solutions techniques (location de bungalows...) seront apportées pour assurer la continuité de service durant les travaux.
- Réhabilitation de l'Hôtel de Ville : également sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rouen Normandie Aménagement, ce projet devait concerner conjointement la réhabilitation énergétique du bâtiment, ainsi que la réorganisation des locaux du rez-de-chaussée (accueil et état-civil). Au regard du contexte de sobriété énergétique, il apparaît à ce jour primordial de privilégier la rénovation énergétique globale du bâtiment patrimonial et de son extension (hors système de chauffage). A noter, en parallèle, que des travaux de rénovation débutent déjà dans le couloir de droite du rez-de-chaussée.
- NPNRU – Quartier des Arts-Fleurs-Feugrais : Engagées dans ce projet à hauteur d'environ 7,8 M€, les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf poursuivent les travaux de démolition. Plus spécifiquement pour notre commune, le vaste chantier de déconstruction des 9 immeubles des Feugrais s'est poursuivi pendant toute la période estivale 2022. Budgétairement, une nouvelle convention de financement entre les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Cléon doit être adoptée, afin de convenir des modalités de répartition des coûts, intégrant également la restructuration du centre commercial des Feugrais. A noter enfin que la Métropole a confirmé la réalisation d'un réseau de chaleur urbain à l'horizon 2025-2026, lequel nécessitera d'importants travaux de raccordement aux différents sites communaux éligibles.
- Sites ABX et DI : concernant le site ABX, la réalisation des voiries définitives a été de nouveau décalée et sera finalement réalisée au cours de cette année 2023. Le coût des travaux notifiés à l'entreprise Viafrance est de 355 000 € TTC.

Pour le site DI, le bailleur LOGEO devrait entamer des travaux relatifs à la construction de 2 immeubles collectifs de 23 logements chacun. A noter qu'une parcelle côté rue Prévost, reste encore à vendre.

- Centre d'Activités du Quesnot (CAQ) : pour rappel, la commune a confié à l'EPF de Normandie la gestion de la démolition d'une partie des bâtiments du CAQ, présentant un niveau de vétusté avancé, risque potentiel pour la sécurité publique. Sont donc concernés par cette première phase de démolition en cours, les bâtiments formant la pointe entre les rues du Quesnot et Hédouin Heullant, pour une surface de 2 700 m². Le coût global (études et travaux) estimé par l'EPFN est de 416 000 €, avec un financement en lien avec la Région Normandie dans le cadre du fonds friches (coût résiduel de 40% pour la commune).

- Opérations en lien avec la transition écologique : la commune a poursuivi la rénovation d'éclairages par des LED dans différents bâtiments pour une somme globale de 56 000 €. A souligner également l'acquisition de presque 200 arbres ou arbustes fruitiers (5 600 €), destinés à constituer un verger communal.

A noter que la commune poursuit l'élaboration de son Schéma Directeur de l'Immobilier, avec le concours de l'ADEME et du cabinet ESPELIA, lequel permettra une planification en matière de rénovation énergétique plus concrète et précise sur l'ensemble des bâtiments, se traduisant budgétairement au travers des nouvelles autorisations de programmes (AP/CP).

En synthèse, voici la situation des autorisations de programmes à la fin 2022 et dans l'attente de la détermination des crédits 2023 :

Autorisations de programme					Reste à financer	
N°	Année de fin prévisionnelle	Libellés	Voté	Réalisé 2022	CP 2023 provisoires	Exercices au-delà de 2023
INVESTISSEMENTS RECURRENTS						
P01	2026	GROS ENTRETIEN ET RENOVATION COURANTE DES BATIMENTS MUNICIPAUX	7 654 736,00 €	1 116 780,78 €	1 530 000,00 €	5 007 955,22 €
P02	2026	FONDS D'AIDES ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	109 575,00 €	7 064,20 €	22 000,00 €	80 510,80 €
P03	2026	MOYENS GENERAUX ET TECHNIQUES	2 313 985,00 €	132 029,66 €	315 000,00 €	1 866 955,34 €
P04	2026	DOMAINE PRIVE COMMUNAL	335 300,00 €	12 451,16 €	45 000,00 €	277 848,84 €
INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES						
P05	2025	CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS TECHNIQUES	3 000 000,00 €	538 100,00 €	2 360 000,00 €	101 900,00 €
P06	2026	REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE	1 615 000,00 €	5 974,71 €	15 000,00 €	1 594 025,29 €
P07	2025	RECONSTRUCTION CANTINE TOUCHARD	1 335 000,00 €	5 089,59 €	605 500,00 €	724 410,41 €
P08	2026	URBANISME ET POLITIQUE VILLE	1 820 000,00 €	37 800,00 €	240 000,00 €	1 542 200,00 €
P09	2026	TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	271 000,00 €	62 305,91 €	149 300,00 €	59 394,09 €
			18 454 596,00 €	1 917 596,01 €	5 281 800,00 €	11 255 199,99 €

2) Recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement et de l'emprunt, les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'équipements : l'année 2022 a vu le versement de subventions accordées par la Métropole Rouen Normandie et le Département. D'une part, pour les travaux réalisés en 2021 sur les sanitaires de la salle des fêtes (30 016,50 €), d'autre part, au titre les travaux à l'école Maille Pécoud (118 952,85 €). Enfin, une somme de 38 481,60 € a été perçue au titre de la DSIL versée par la Préfecture, concernant la rénovation des éclairages dans divers bâtiments en 2021.

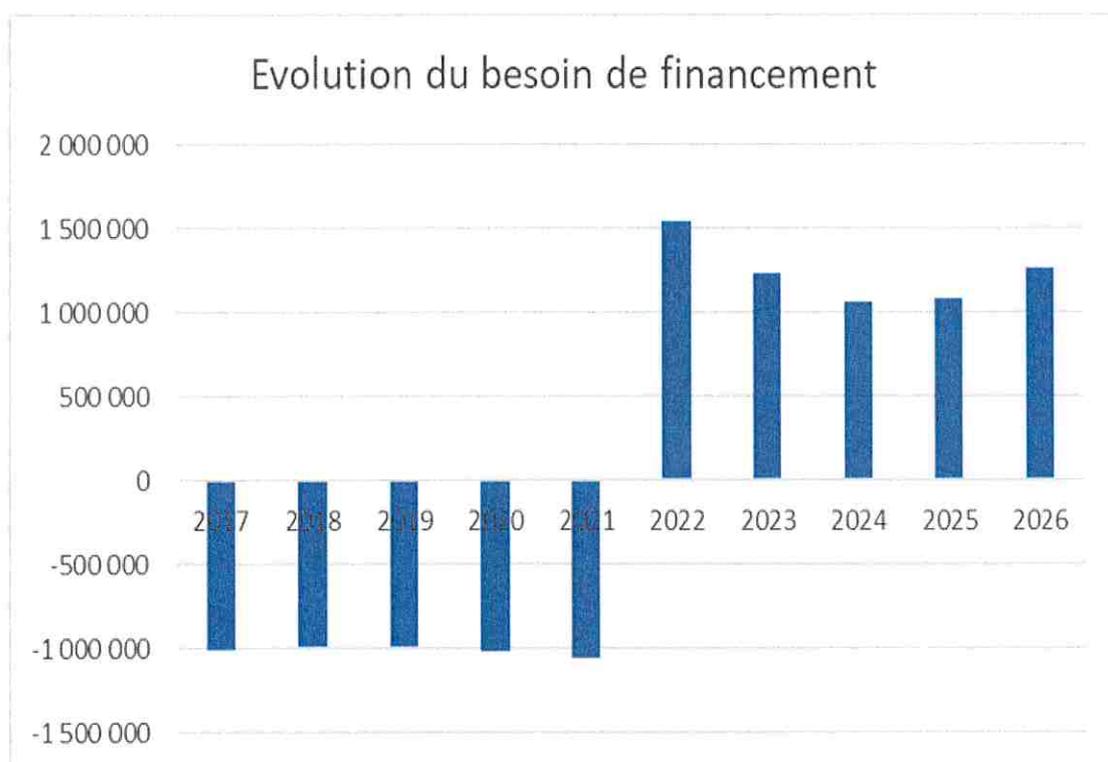
D'autres dossiers seront également constitués en ce début d'année, notamment pour l'opération de reconstruction de la cantine Marcel Touchard, ainsi que pour les nouveaux services techniques.
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul la quasi intégralité des investissements réalisés par la Commune. Les investissements de 2021 ont permis d'encaisser un FCTVA de 314 106 € en 2022. Au regard des investissements réalisés en 2022, la dotation 2023 devrait atteindre une somme d'environ 330 800 €.
- Du reversement de la Métropole : Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assure un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 98 875 € en 2023.

- Des cessions immobilières : Aucune cession immobilière significative n'est intervenue en 2022. A noter qu'une parcelle sur le site DI, côté rue Prévost, reste encore à vendre.

3) Evolution du besoin de financement

L'évolution du besoin de financement annuel se calcule comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de la dette. Ces éléments prennent en compte uniquement le budget principal où se concentre désormais l'intégralité de la dette.

L'évolution du besoin de financement ci-dessous est l'illustration du fait que la commune a su se désendetter au fil des années, jusqu'en 2022 où un emprunt de 2,7M€ a été conclu pour anticiper le financement du début d'opération des ateliers municipaux en 2023. Compte tenu des investissements à venir jusqu'en 2026, de nouveaux emprunts seront à formaliser.



C – Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

1) Contexte économique

Malgré sa détermination à combattre l'inflation, qui ne recule pas aussi vite qu'espéré, la Banque Centrale Européenne (BCE) a opté fin décembre pour un tour de vis monétaire plus modéré, en relevant ses taux de 0,50 point de pourcentage. Après de longues années d'argent « peu cher », la BCE mène depuis l'été 2022 une politique « choc » de taux d'intérêt, destinée à atténuer l'activité économique, dans l'espoir de dompter l'inflation. Le rythme de relèvement des taux est le plus rapide depuis la création de la BCE, en 1999, avec deux hausses successives de 0,75 point en septembre et octobre 2022.

Dès lors, l'année 2022 est une année charnière et va amener les collectivités à bien analyser, d'une part, son portefeuille de dette (renégociation selon le niveau des indemnités actuarielles jusque-là pénalisantes) et, d'autre part, les possibilités de financement à venir (diversification avec taux variable ou mixte fixe/variable).

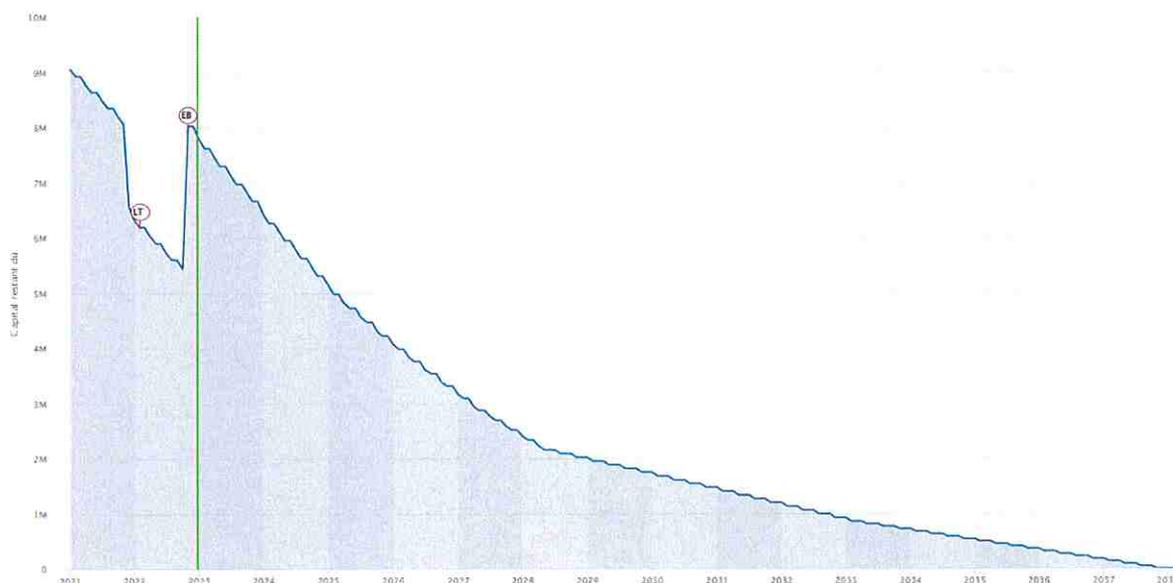
2) Le profil d'extinction de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette, totalement imputée sur le budget principal, est de 7 829 462 €, pour 9 emprunts avec un taux moyen d'intérêt de 3,68%.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-1, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A. A ce sujet, il convient de souligner que ce taux a connu 2 hausses en 2022 (1% en février et 2% depuis août) et qu'une nouvelle hausse semble inévitable début 2023 pour le porter à 3% environ.

Compte tenu de l'épargne brute qui serait de 1 500 000 € fin 2022, la capacité de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait à 5 années, contre 3,7 années l'an passé.

Le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :



Comme évoqué ci-dessus, les perspectives d'investissement mettent en évidence qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire chaque année. Le niveau des investissements prévus jusqu'en 2026, traduit par les AP votées, constitue un plafond intégrant un financement bancaire, avec pour limite une capacité de désendettement soutenable. L'objectif consiste à la maintenir sous la barre des 12 ans (seuil dit d'alerte).

D - Le budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES »

Actuellement la première tranche cédée à Nexity voit la construction de nombreux pavillons. La seconde tranche, qui devait être cédée initialement à Nexity, devrait finalement échoir à un autre promoteur à l'horizon 2024.

Pour mémoire la partie « Est » de la ZAC, actuellement prévue pour l'implantation d'activités, services et logements, reste à aménager.

E – Conclusion

Après 2 années « COVID », l'année 2022 a malheureusement connu de début de conflit en Ukraine, point de départ d'une crise économique à l'échelle européenne, et facteur d'amplification du contexte inflationniste.

Face à ces problématiques, les collectivités ont donc nécessité à faire preuve de résilience et d'adaptabilité, à la fois pour maintenir leurs obligations d'équilibre budgétaire, mais aussi pour soutenir les publics les plus fragiles et impactés par cette crise.

Il convient donc d'espérer que l'exercice à venir ne sera pas, à l'image des précédents, impactés davantage que prévu, afin de permettre le démarrage des travaux des nouveaux ateliers techniques, ainsi que la démolition/reconstruction de la cantine Marcel Touchard.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les orientations et les ambitions portées par la Municipalité pour la commune sur la durée du mandat, s'appuie sur la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » (ex-Citergie), dont la commune est désormais labellisée 2 étoiles (ex-Cap Citergie). Ces dispositions impliquent de fait un engagement quotidien de l'ensemble des services dans tout type d'action en faveur du développement durable.

Enfin, pour rappel, le budget 2023 de la Ville mettra en application l'expérimentation du compte financier unique, fusion du compte administratif et du compte de gestion, au titre de la vague n° 3.

A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2023, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

Mme Aurélia VAN DUFFEL intervient : L'indemnisation perçue pour le bâtiment du tennis couvre-t-elle le montant des travaux engagés sur le bâtiment ?

Mme le Maire précise que les devis sont en cours pour déterminer le montant de travaux à réaliser pour la réfection du bâtiment, mais des travaux de sécurisation ont déjà été effectués (35 000 € pour une bâche notamment). Il n'est pas certain que l'indemnisation couvre l'intégralité des dépenses engagées.

Mme VAN DUFFEL s'interroge sur un autre point : Les atténuations de charges perçues sur l'année 2022, dans le cadre des remboursements des arrêts maladies des agents, ont doublé par rapport aux années précédentes. Quelle en est l'explication ?

Mme le Maire dit que cette augmentation s'explique par deux arrêts maladie de longues durées, ainsi que davantage d'arrêts.

M. Fabien FOLLET souhaite savoir : Existe-t-il un tableau détaillant les emprunts et la santé financière de la commune ?

La réponse de M. Gérard SOUCASSE est la suivante : L'évolution du besoin de financement et la capacité d'emprunts disponible sont les ratios utilisés pour analyser la santé financière de la collectivité. Le bon suivi de la section de fonctionnement concourt ainsi à ce que les banques prêtent aux collectivités.

Quelles sont les principales recettes les plus importantes pour permettre le fonctionnement de la commune ?, s'interroge Mme Valérie DARTYGE

Mme le Maire indique qu'il s'agit des recettes liées à la fiscalité et à la fiscalité reversée avec notamment l'attribution de compensation. A noter que les communes disposaient avant du pouvoir de taux sur la Taxe d'habitation, mais avec la réforme de la TH, l'évolution concerne désormais uniquement les bases physiques.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

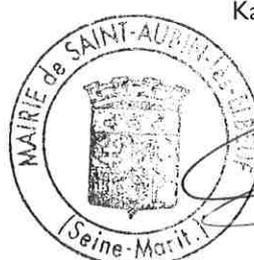
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20230207-003-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Maire